

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT
INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE
CHEMIN DE ROUZEAU – CHEMIN DE CAILLAU
N°2018_ARR_0276**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité sur le chemin de Rouzeau et le chemin de Caillau, il convient de prévenir les accidents de circulation au carrefour de ces voies avec la Route Départementale 813,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, est instaurée sur les voies communales chemin de Rouzeau à l'intersection avec la RD 813 et chemin de Caillau à l'intersection avec la RD 813, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant vers la RD 813.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant la RD 813 en direction de Toulouse puis le giratoire de Caillau (situé à l'intersection de la RD 813 et de la RD 958) et de nouveau la RD 813 en direction de Castelsarrasin.

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- La Subdivision de Castelsarrasin ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 11/04/2018... et de
la notification le 11/04/2018...
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 09 avril 2018.


Ph. BESIERS
